

# Règlement du Jeu Concours #ApprentisActifs 2020

## CFA de métiers du sport et de l'animation d'Auvergne

### Article 1 : Les organisateurs

Le CFA des métiers du sport et de l'animation d'Auvergne, sis 1, rue Tourrette - BP 90213 - 63 021 CLERMONT-FERRAND Cedex 2, (ci-après nommé « l'organisateur ») organise le Concours #ApprentisActifs, dans le cadre de la valorisation de l'apprentissage et de ses apprentis en période de confinement liée à une crise sanitaire exceptionnelle (COVID-19).

### Article 2 : Objet du Concours

Le Concours #ApprentisActifs, sans obligation d'achat ni contrepartie financière, est destiné à récompenser les apprentis et pré apprentis du CFA des métiers du sport et de l'animation d'Auvergne et de leurs Unités de Formation en Apprentissage (UFA), et qui se seront distingués par la production de vidéos mettant en valeur leur activité pendant le confinement lié aux conditions sanitaires exceptionnelles du moment (COVID-19).

### Article 3 : Conditions de participation

Sont admis à concourir tous apprentis âgés de plus de 18 ans ou atteignant la majorité dans l'année 2020.

Les candidats devront être en règle avec les exigences du droit du travail et en cours d'apprentissage dans l'une des UFA partenaires du CFA listées ci-dessous :

ADPS Formation, CREPS Vichy, Fondation INFA, UCA – UFR STAPS, ECP Développement et LES FRANCAS Auvergne Rhône-Alpes ainsi que les stagiaires en pré formation SESAME.

Toutes les informations concernant le Concours sont disponibles à partir du 08 avril 2020, date d'ouverture du Concours, sur le site internet du CFA – [www.cfa-adasa.com](http://www.cfa-adasa.com).

### Article 4 : Déroulement du Concours

#### Article 4.1 : Calendrier

Le calendrier suivant a été arrêté :

- ✓ 08 avril 2020 - lancement du Concours avec l'appel à candidature
- ✓ 11 mai 2020 (à minuit) - Clôture de l'envoi des montages vidéo et désignation des 3 meilleures
- ✓ 14 mai 2020 : mise en ligne sur la page Facebook du CFA des 3 meilleures vidéos soumises au « j'aime » du public (Du 14 mai 2020 au 24 mai 2020).
- ✓ Au plus tard le 01 juin 2020 – Désignation et annonce des lauréats par les membres du CFA.

Ce calendrier est mentionné à titre indicatif. L'organisateur se réserve le droit de modifier une ou plusieurs échéances listées ci-dessus. Les modifications éventuelles seront rendues publiques sur le site [www.cfa-adasa.com](http://www.cfa-adasa.com)



#### Article 4.2 : Inscription et modalités de participation

L'inscription sera faite par l'envoi d'une vidéo à l'adresse [apprentisactifs@gmail.com](mailto:apprentisactifs@gmail.com) au plus tard le 11.05.2020 à 23h59

Les vidéos réalisées (1 minute maximum) devront représenter le quotidien de nos apprentis pendant cette période de confinement démontrant qu'ils restent actifs malgré le COVID-19

Le plus pour participer, est d'accompagner sa vidéo des hashtags *#ApprentisActifs* et *#JeuConcours*.

En soumettant une vidéo, l'apprenti reconnaît disposer des droits à l'image nécessaires pour l'utilisation de cette story par lui-même et le CFA des métiers du sport et de l'animation d'Auvergne.

L'organisateur laisse libre choix aux participants quant aux modalités techniques de leur production (utilisation de smartphones, etc.).

Tout montage parvenant après le 11 mai 2020 à 23h59 sera considéré comme nul.

#### Article 4.3 : Jury et sélection

Le jury CFA sera présidé par Serge LEQUINT, Président du CFA et composé des employés du CFA : la directrice, la responsable administrative et les deux chargés de mission. Ils récompenseront les 3 vidéos les plus originales et efficaces pour démontrer que les apprentis sont confinés mais restent actifs.

Enfin ces 3 montages seront soumis au vote des « j'aime » sur la page Facebook du CFA (voir dates article 4.1)

#### Article 4.4 : Dotation

Il sera désigné par le jury 3 vidéos gagnantes parmi l'ensemble des participants. Les lauréats participeront au vote final affinant le classement de 1 à 3.

Le CFA se réserve le droit de diffuser les vidéos qui répondent aux règles du concours et qui malgré tout ne se sont pas qualifiées pour la phase ultime du concours sur les réseaux sociaux du CFA (Facebook, site internet [www.cfa-adasa.com](http://www.cfa-adasa.com)).

Les 3 lauréats gagneront des chèques cadeaux d'une valeur de 250€ pour le vainqueur, 200€ pour le second et de 150<sup>e</sup> pour le troisième.

A l'issue de la délibération du jury, les gagnants seront informés par courrier électronique au plus tard le 01 juin 2020.

La remise des lots s'effectuera par envoi postal au plus tard 1 (un) mois après la date de clôture du concours.

A ce titre l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dysfonctionnement des services de la Poste.

Les lots seront acceptés tels qu'annoncés.

L'organisateur se réserve toutefois la possibilité de remplacer les lots par des produits de valeur égale en cas d'indisponibilité, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.



Si les lots ne pouvaient être livrés par l'organisateur pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ou équivalent financier des gains ne pourrait être réclamés. Aucun changement, remplacement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé.

L'organisateur décline par ailleurs toute responsabilité pour tout incident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

#### Article 5 : Règlement

Les gagnants s'engagent à accepter toutes les conditions du concours telles que prévues au présent Règlement.

Toute participation au présent Jeu Concours vaut acceptation sans réserve des candidats à l'intégralité des clauses de ce Règlement.

Le présent règlement est disponible sur le site du CFA : [www.cfa-adasa.com](http://www.cfa-adasa.com)

#### Article 6 : Clause de participation

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du concours et à l'image du CFA et/ou de ses partenaires

Les candidats s'engagent, en toute connaissance de cause, à autoriser gracieusement l'organisateur à utiliser l'ensemble des droits relatifs aux vidéos et verbatims réalisés dans le cadre de la campagne #ApprentisActifs pour une durée de 10 ans.

L'organisateur se réserve le droit de réutiliser les vidéos produites dans le cadre de réunions d'informations, de publications pour les réseaux sociaux ou tout autre support de communication.

#### Article 7 : Clause d'annulation ou de modification du Concours

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des candidats. Le Règlement actualisé du Jeu Concours sera publié sur le site [www.cfa-adasa.com](http://www.cfa-adasa.com).

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, à la suite d'un cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent Concours devait être annulé, reporté ou modifié.

#### Article 8 : Clause exclusive de responsabilité

Les candidats se réservent le droit de mener des actions de promotion relatives à leur participation au Concours et aux récompenses qui leur seraient attribuées dans ce cadre.

L'organisateur décline toute responsabilité quant à l'éventuelle exploitation commerciale de la part des lauréats, ou tout autre tiers, indépendante de leur volonté, de leur notoriété, dans le cadre du présent Concours.

#### Article 9 : Protection des données personnelles

Les coordonnées des candidats seront utilisées conformément à la loi « Informatiques et Liberté » du 6 janvier 1978. Les données personnelles des

candidats feront l'objet d'un traitement pour les besoins de la campagne #ApprentisActifs conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018. Chaque candidat dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Il pourra à tout moment, exercer son droit en écrivant par courrier à l'adresse suivante (timbre tarif lent remboursé sur simple demande dans la limite d'une demande par établissement)

1, rue Tourrette - BP 90213 - 63 021 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

#### Article 10 : Droit applicable et litige

Le présent Règlement, est régi par le droit français.

Tout litige pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent

Règlement sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents.

#### Article 11 : Les limites d'Internet

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du présent concours ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature (notamment taille des fichiers), ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Pour être mises en ligne, les vidéos des participants devront être des créations strictement personnelles, à ce titre elles ne devront pas reprendre d'élément appartenant à toute création déjà existante, ni représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, ni représenter des marques ou objets qui seraient protégés par des droits.

À ce titre, le participant est seul responsable des vidéos déposées dans le cadre du concours et garantit l'organisateur contre toute action et recours.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter toute vidéo inappropriée et non conforme au présent concours.

Tout élément suspect entrainera la nullité de participation au concours.

